

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2022-49 à 62		<u>Séance du 6 décembre 2022</u>	
Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
22	22	13	18

L'an deux mil vingt deux, le mardi 6 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 1^{er} décembre 2022 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, LE TOURNEUR Antoine, LAGUIONIE Brice, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : BILLARD Cécile (pouvoir donné Brice LAGUIONIE), BUISSIERE GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), GONNET André (pouvoir donné à MOURETTE Jean-Louis), JACQUIER Philippine (pouvoir donné à FIARD Aline), LARGE Sylvie (pouvoir donné à AUBOIN Mireille).

Absents excusés (sans pouvoir) : COSTA Marianna, MOUSSY Aude, SYLVESTRE François, VITORIANO Tony,

Secrétaire de Séance : Adrian RAFFIN

Début de séance : 20h37

N° 49-2022 – Extension et réaménagement du cimetière municipal

Madame Laurence THERY, Maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Les pratiques funéraires de nos concitoyens connaissent actuellement une forme d'évolution qui génère le besoin de nouveaux modes et de nouveaux espaces de sépultures : il s'agit du développement de la crémation et du retour des cendres au cimetière voulu par la loi de 2008 qui conduisent les communes à se doter de toujours plus d'espaces et d'équipements cinéraires (columbariums, cavurnes, jardins du souvenir, puits de dispersion des cendres, ossuaires destinés à recueillir les restes mortels des défunts opposés à la crémation). Par ailleurs, il est constaté un besoin de création de nouvelles concessions pour faire face à la demande à venir.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont des opérations dont la décision appartient au conseil municipal. Elles sont également soumises à autorisation préfectorale et à enquête publique lorsqu'elles concernent un cimetière situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations. L'extension du cimetière du Touvet concernant un terrain dont les limites sont situées à plus de 35 mètres du bâti, une délibération du conseil municipal suffit à l'approuver.

Les travaux d'aménagement (préparation du sol, engazonnement, plantation d'arbres, création de cavurnes, restauration d'une chapelle, portail) dont le coût prévisionnel est estimé à la somme de 200 000 €, font l'objet d'un marché de travaux et de l'inscription de crédits au programme pluriannuel d'investissements de la commune en 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension et le réaménagement du cimetière municipal du Touvet.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 50-2022 – Dénomination des voies communales

Monsieur Adrian RAFFIN, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances, communication et concertation de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

La précédente révision des voies communales de son territoire datant de 1989, la commune a engagé une nouvelle révision de ce classement.

Dans cet objectif, un travail de terrain a été réalisé par un géomètre en 2018, complété par une analyse au moyen du Système d'Information Géographique (SIG) utilisé par la commune. En complément, la commune a missionné La Poste dans l'objectif de permettre une adéquation entre la dénomination des voies et les contraintes d'adressage introduites par de nouvelles technologies telles que la fibre et le GPS.

Ainsi, en complément de la délibération du 7 juin 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver les changements de dénomination des voies communales suivants.

LIBELLÉ DE VOIE	ACTION PRÉCONISÉE PAR LA POSTE	COMMENTAIRE LA POSTE	PROPOSITION DE NOUVEAU LIBELLÉ DE VOIE
LÉS PINS	RENOMMER LA VOIE	CHEMIN DES PINS	CHEMIN DES PINS
CHEMIN DE CARCET	RENOMMER LA VOIE PARTIE IMPASSE	BESOIN DE COHÉRENCE DANS LA NUMÉROTATION CRÉATION IMPASSE AU NIVEAU DU LOTISSEMENT LA TOUVELIERE	IMPASSE DE LA TOUVELIERE
CHEMIN DE LA BAYETTE	RENOMMER LA VOIE PARTIE IMPASSE	Nommer le lotissement de la Bayette au niveau du numéro 246	IMPASSE DES CAMPANULES
ROUTE DE BRESSON	CLARIFIER LE NOM	voir avec la commune non de la voie (route du)ou (route de)	ROUTE DU BRESSON
ROUTE DE SAINT HILAIRE	RENOMMER LA VOIE PARTIE IMPASSE	BESOIN DE COHÉRENCE DANS LA NUMÉROTATION prévoir numérotation Terrasses de la Bayette et lot les Violettes	IMPASSE DES TERRASSES DE LA BAYETTE IMPASSE DES VIOLETTES
HAMEAU DE LA FRETTE	DONNER UN OU DES LIBELLÉS DE VOIES AU LIEU-DIT	pas de numéros sur la voie (lieu dit) numéroter lotissement la Futaie et la Roseraie (création de voie) situé proche de la rue Fernand Chatelet	IMPASSE DE LA FUTAIE IMPASSE DE LA ROSERAIE
LE CLOS DE GAGNOUX	DONNER UN OU DES LIBELLÉS DE VOIES AU LIEU-DIT	LOTISSEMENT SITUE SUR LA GRAND RUE A NUMEROTER	CHEMIN DU CLOS DE GAGNOUX
LES CHARMANCHES	DONNER UN OU DES LIBELLÉS DE VOIES AU LIEU-DIT		CHEMIN DES CHARMANCHES
CLOS DES TILLEULS	RENOMMER LA VOIE PARTIE IMPASSE		IMPASSE DES TILLEULS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations des voies communales et privées ouvertes à la circulation telles que figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette révision.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 51-2022 – Projet de modification n°8 du PLU – Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 104-11 à R 104-14, R 104-33 à R 104-37 ;

Vu la loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Touvet approuvé le 10/12/2007 et modifié sept fois depuis ;

Considérant le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Touvet en cours de finalisation ;

Madame Laurence Théry, Maire, expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de modification n°8 du PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Au regard du contenu de ladite modification, celle-ci n'entre ni dans le champ des projets soumis à une évaluation environnementale systématique, ni dans celui d'une absence d'évaluation. Elle est en effet concernée par un examen au cas par cas, devant être réalisé et validé par l'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le décret n°2021-1345 susvisé modifie le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Il apporte notamment des modifications procédurales et crée un dispositif d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable du document - ici la Commune du Touvet pour la présente procédure de modification du PLU, la Commune étant compétente en matière de PLU.

Deux hypothèses se présentent à la Commune :

- Soit elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement : dans ce cas, elle décide de réaliser une évaluation environnementale et la soumet à l'autorité environnementale qui rend son avis dans un délai de 3 mois ;
- Soit la Commune estime qu'une évaluation n'est pas requise : elle saisit alors l'autorité environnementale pour avis conforme, dans les conditions prévues aux articles R 104-34 à R104-37 du code de l'urbanisme et, au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Le choix entre ces deux hypothèses relève d'une décision du Conseil Municipal (art. R 104-33).

Madame le Maire rappelle les principaux objets de la modification n°8 du PLU :

- La création d'emplacements réservés
- Le déclassement d'une partie de la zone Nf en A
- La modification de l'OAP du centre-bourg et l'ajustement du zonage associé
- La création d'une OAP thématique et d'une OAP sur le secteur de la Conche
- L'évolution de certaines dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique), notamment pour une meilleure prise en compte des éléments de patrimoine et de paysage, et pour une meilleure qualité architecturale et environnementale des constructions.

Au vu du projet de modification n°8 du PLU en cours de finalisation et de son faible impact potentiel sur l'environnement, celle-ci étant plutôt de nature à avoir des incidences positives sur l'environnement, la Commune estime qu'une évaluation environnementale n'est pas requise.

Au regard de cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil municipal de considérer qu'une évaluation n'est pas nécessaire, et donc de l'autoriser à saisir l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions précitées et, au vu de cet avis conforme, de l'autoriser à prendre ultérieurement la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation.

La Commune devra donc transmettre prochainement à l'autorité environnementale un formulaire spécifique d'examen au cas par cas ainsi qu'un dossier de présentation de la modification du PLU incluant un exposé proportionné aux enjeux environnementaux.

L'autorité environnementale devra rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans un délai de 2 mois à compter de la réception initiale du dossier. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis de l'autorité environnementale sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à demander à l'autorité environnementale un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°8 du PLU ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire, au vu de l'avis conforme qui sera rendu par l'autorité environnementale, à prendre ultérieurement la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 52-2022 – Adoption-nomenclature M 57

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire de la commune du Touvet en charge des finances, expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que la commune du Touvet ne présente aucun solde à ce compte,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises aux obligations suivantes : présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation croisée nature/fonction, présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS de la commune du Touvet.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 53-2022 –DM 1 Budget principal

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire de la commune du Touvet en charge des finances, expose :

Des recettes supplémentaires non prévues sont constatées en recettes de fonctionnement, aux chapitres 013 (Atténuations de charges), 73 (Impôts et taxes) et 74 (Dotations et participations) en raison de la prudence des estimations faites au moment de l'élaboration du budget primitif.

Il est proposé d'affecter ces recettes en articles divers des chapitres de dépenses de fonctionnement 011 (Charges à caractère général), 012 (Charges de personnel et frais assimilés) et 65 (Autres charges de gestion courante). Cette affectation permettra d'intégrer les dépenses liées à l'inflation, entraînant essentiellement une hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation, quatre revalorisations du SMIC, une « indemnité inflation » décidée par le gouvernement pour les rémunérations les moins élevées, la hausse du point d'indice mise en œuvre par le gouvernement en juillet, ainsi que les subventions exceptionnelles versées à certaines associations de la commune et au fonds national de solidarité avec l'Ukraine.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 013 – Atténuations de charges
Article 60612	Article 6419
Energie – électricité 12 000 €	Remboursements sur rémunération du personnel 11 000 €
Article 60621	Chapitre 73 – Impôts et taxes
Combustibles 10 000 €	Article 73224
Article 60622	Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants 20 000 €
Carburants 5 000 €	
Article 60623	
Alimentation 15 000 €	
Chapitre 012	
Article 64131	
Rémunérations 50 000 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	Chapitre 74 – Dotations et participations
Article 6574	Article 7488
Subventions de fonctionnement aux associations 9 000 €	Autres attributions et participations 45 000 €
	Article 74712
	Emplois d'avenir 25 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 101 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 101 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget principal pour un montant de 101 000 € en section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	Chapitre 013 – Atténuations de charges
	Article 6419
	Remboursements sur rémunération du personnel 11 000 €
	Chapitre 73 – Impôts et taxes
	Article 73224
	Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants 20 000 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Article 60612	
Energie – électricité 12 000 €	
Article 60621	
Combustibles 10 000 €	
Article 60622	
Carburants 5 000 €	
Article 60623	
Alimentation 15 000 €	
Chapitre 012	
Article 64131	
Rémunérations 50 000 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Article 6574	
Subventions de fonctionnement aux associations 9 000 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 101 000 €	Chapitre 74 – Dotations et participations
	Article 7488
	Autres attributions et participations 45 000 €
	Article 74712
	Emplois d'avenir 25 000 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 101 000 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°54-2022-Budget principal Ouverture crédit paiement investissement

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation de ces crédits en dépenses d'investissement par chapitre et par article.

CH.	ARTICLE	FONCTION	BP	Ouverture crédit 25%
20.	Immobilisations incorporelles		26 750,00	6 687,50
	202. Frais, documents urbanisme...	820.	7 000,00	1 750,00
	2051. Concessions et droits similaires	020.	15 000,00	3 750,00
	2051. Concessions et droits similaires	251.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	255.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	421.	1 150,00	287,50
	2051. Concessions et droits similaires	422.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	422.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	64.	1 200,00	300,00
21.	Immobilisations corporelles		902 862,03	225 715,51
	2111. Terrains nus	020.	435 000,00	108 750,00
	2115. Terrains bâtis	020.	50 000,00	12 500,00
	2118. Autres terrains	833.	15 000,00	3 750,00
	2121. Plantations d'arbres et d'arbustes	823.	7 000,00	1 750,00
	21318. Autres bâtiments publics	020.	131 954,86	32 988,72
	21318. Autres bâtiments publics	020.	10 000,00	2 500,00
	2152. Installations de voirie	822.	34 400,00	8 600,00
	21578. Autre matériel et outillage de voirie	020.	5 000,00	1 250,00
	2183. Matériel de bureau et informatique	020.	16 000,00	4 000,00
	2184. Mobilier	020.	5 000,00	1 250,00
	2188. Autres immobilisations corporelles	824.	138 320,60	34 580,15
	2188. Autres immobilisations corporelles	414.	23 986,57	5 996,64
	2188. Autres immobilisations corporelles	814.	31 200,00	7 800,00
23.	Immobilisations en cours		846 067,12	211 516,78
	2313. Constructions	020.	10 000,00	2 500,00
	2313. Constructions	020.	791 067,12	197 766,78
	2313. Constructions	30.	30 000,00	7 500,00
	2313. Constructions	020.	15 000,00	3 750,00
TOTAL			1 775 679,15	443 919,79

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif du budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VALIDE le montant et l'affectation de ces crédits selon la répartition suivante, par chapitre et par article et par fonction

CH.	ARTICLE	FONCTION	BP	Ouverture crédit 25%
20.	Immobilisations incorporelles		26 750,00	6 687,50
	202. Frais, documents urbanisme...	820.	7 000,00	1 750,00
	2051. Concessions et droits similaires	020.	15 000,00	3 750,00
	2051. Concessions et droits similaires	251.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	255.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	421.	1 150,00	287,50
	2051. Concessions et droits similaires	422.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	422.	600,00	150,00
	2051. Concessions et droits similaires	64.	1 200,00	300,00
21.	Immobilisations corporelles		902 862,03	225 715,51
	2111. Terrains nus	020.	435 000,00	108 750,00
	2115. Terrains bâtis	020.	50 000,00	12 500,00
	2118. Autres terrains	833.	15 000,00	3 750,00
	2121. Plantations d'arbres et d'arbustes	823.	7 000,00	1 750,00
	21318. Autres bâtiments publics	020.	131 954,86	32 988,72
	21318. Autres bâtiments publics	020.	10 000,00	2 500,00
	2152. Installations de voirie	822.	34 400,00	8 600,00
	21578. Autre matériel et outillage de voirie	020.	5 000,00	1 250,00
	2183. Matériel de bureau et informatique	020.	16 000,00	4 000,00
	2184. Mobilier	020.	5 000,00	1 250,00
	2188. Autres immobilisations corporelles	824.	138 320,60	34 580,15
	2188. Autres immobilisations corporelles	414.	23 986,57	5 996,64
	2188. Autres immobilisations corporelles	814.	31 200,00	7 800,00
23.	Immobilisations en cours		846 067,12	211 516,78
	2313. Constructions	020.	10 000,00	2 500,00
	2313. Constructions	020.	791 067,12	197 766,78
	2313. Constructions	30.	30 000,00	7 500,00
	2313. Constructions	020.	15 000,00	3 750,00
TOTAL			1 775 679,15	443 919,79

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 55-2022 – Subvention CCLG Trésorerie

Adrian Raffin, adjoint au maire du Touvet délégué aux finances, à la communication et à la concertation expose le rapport suivant :

Dans le cadre de sa restructuration en cours, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite créer, dans les locaux actuels de la Trésorerie du Touvet, un service de gestion comptable.

Si le bâtiment occupé actuellement par la Trésorerie dispose encore de surfaces disponibles pour permettre cet accueil, il apparaît néanmoins nécessaire de programmer, dans ce bâtiment qui appartient à la commune, des travaux d'aménagement relativement conséquents. Après une première réunion de travail avec les services de la DDFIP, il ressort à la fois un besoin de travaux d'aménagement d'un espace d'environ 90 m² permettant l'accueil de 7 agents supplémentaires, mais aussi de travaux de déménagement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée.

Les travaux sont estimés à environ 250 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus. Si la commune du Touvet assumera la maîtrise d'ouvrage de cette opération et y contribuera financièrement, il lui sera pour autant impossible d'assumer seule l'ensemble de son financement.

Dans la mesure où les missions de ce service de gestion comptable vont concerner l'ensemble des communes du Grésivaudan et où ces travaux vont bénéficier à un service de l'État, déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours « aide aux investissements supra communaux » est à la fois indispensable et cohérent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan d'un montant de 50 000 € au titre du fonds de concours « aide aux investissements supra communaux » pour le réaménagement de la Trésorerie du Touvet.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne			
DETR	62 500 €	20/12/2021	25 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Région			
Département	50 000 €	18/10/2021	20 %
Communauté de communes	50 000 €	06/12/2022	20 %
Sous-total (total des subventions publiques)	162 500 €		65 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	87 500 €		35 %
TOTAL	250 000		100 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 56-2022 – Subvention CCLG Eclairage Public

Monsieur Brice Laguionie, conseiller municipal délégué au plan climat et aux animations éco-citoyennes de la commune du Touvet expose :

La commune a engagé à compter de 2008 une politique ambitieuse de réduction de sa consommation énergétique. Cette politique s'est naturellement déclinée dans le domaine des bâtiments avec des travaux lourds de rénovation et la construction de bâtiments exemplaires. Cette politique s'est également déclinée dans le domaine de l'éclairage public avec l'instauration progressive d'horloges astronomiques permettant de mieux maîtriser les heures d'allumage et d'extinction et de déployer l'extinction nocturne dans toute la commune mais aussi par le changement de luminaires très énergivores et/ou très peu efficaces par des modèles plus économes et respectueux de l'environnement.

Le Grésivaudan a par ailleurs été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fond de financement de la transition énergétique "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte". Une des actions inscrites dans la convention signée en décembre 2016 entre le Grésivaudan et l'Etat portait sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires.

La Communauté de Communes du Grésivaudan a alors décidé de mettre en place un fonds de concours à destination des communes pour leur permettre de bénéficier de cette convention. La commune a répondu à cet appel à projet en programmant des travaux de remplacement de luminaires particulièrement consommateurs d'énergie.

Il est proposé de renouveler l'inscription de la commune dans ce dispositif et de solliciter le soutien de cet appel à projets pour les travaux à réaliser en 2023, principalement en termes de changement des dispositifs d'éclairage.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
	HT		HT		
<i>Travaux permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux par le remplacement lampe vapeur de mercure (ballon fluo), ou SHP avec une grande puissance par des LED ou lampes SHP avec des puissances plus faibles (< ou égal à 70W)/ Installation d'horloges astronomiques</i>	5 000 €	Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet	5 000 €	45 %	2 250 €
		Autofinancement		55 %	2 750 €
		Prêt bancaire (taux)	NON		
Total HT	5 000 €	Total HT	5 000 €		5 000 €

Madame le Maire propose donc de solliciter le soutien du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à hauteur de 2 250 € pour le projet de rénovation de l'éclairage public. Ce montant n'excède pas la part de financement assurée par autofinancement par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre le programme de remplacements de points d'éclairage énergivores ou peu efficaces et de suppression des points lumineux qui ne sont plus nécessaires

DECIDE de poursuivre le suivi énergétique des consommations d'énergie réalisé en interne et à en communiquer les résultats à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

DECIDE de poursuivre la communication auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public et de mentionner le concours financier du Grésivaudan

DECIDE de poursuivre la sensibilisation des habitants aux économies d'énergie

SOLLICITE le versement du fonds de soutien de la Communauté de communes Le Grésivaudan à la rénovation énergétique de l'éclairage public communal

AUTORISE Madame le Maire à répondre à l'appel à projets mis en place par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en faveur de la rénovation de l'éclairage public des communes.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à cet appel à projets

SOLLICITE le soutien du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à hauteur de 2 250 € pour le projet de rénovation de l'éclairage public.

AUTORISE Madame le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 57-2022 – Subvention DETR ancien tram

Adrian Raffin, adjoint au maire du Touvet délégué aux finances, à la communication et à la concertation expose le rapport suivant :

La sécurisation des déplacements dans la commune fait l'objet d'une forte attention de l'équipe municipale. Un programme pluriannuel se décline tant pour les axes structurants de la commune que pour les voiries secondaires. Ces projets de travaux font régulièrement l'objet d'échanges avec les habitants que ce soit lors de réunions publiques ad hoc ou de visites de quartier.

C'est dans ce cadre que la commune a le souhait d'engager des travaux de réaménagement de la rue de l'Ancien Tram permettant de sécuriser l'ensemble des déplacements, d'assurer un meilleur partage de l'espace public, de mieux marquer les zones de croisements et de sécuriser le stationnement. Une phase précédente a principalement concerné le secteur du hameau de la Conche puis la rue de l'Ancien Tram jusqu'au carrefour avec la rue de la Charrière, la rue de la Montagne et le chemin de la Bayette. La phase programmée vise à réaménager tout le reste de la rue de l'Ancien Tram. Des aménagements sont également prévus pour sécuriser la traversée du secteur du Mollard et l'accès à l'Impasse Grange Vieille.

Les travaux sont estimés à environ 557 268 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus. Ils correspondent à l'Axe 1 « sécurité » des catégories d'opérations prioritaires à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et plus précisément, les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le projet de sécurisation des déplacements sur la route de l'Ancien Tram dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 139 317 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour la sécurisation des déplacements sur la route de l'Ancien Tram.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne			
DETR	139 317 €	06/12/2022	25 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Région			
Département	111 453 €	19/09/2022	20 %
Autres financements publics			

(préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	250 770 €		45 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	306 498 €		55 %
TOTAL	557 268 €		100 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 58-2022 – Subvention DETR aménagements ludiques et sportifs Bresson

Monsieur Michel Nolly, adjoint aux associations de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

La salle d'animation rurale dite « salle du Bresson » réunit en un seul lieu une salle omnisports, capable avec ses 1900 m² chauffés et ses 2469 m² de surface développée d'accueillir des pratiques et des manifestations sportives, comme des salons, des spectacles ou des expositions. En son sein elle comprend un dojo, des espaces de stockage, le foyer des 2 clubs de foot, une cuisine, le club de bridge. On y pratique du badminton, du judo, de la gym, de la savate, du tennis, du hand, du futsal, du volley et de la danse.

Les vestiaires de cet équipement à vocations multiples nécessitent des travaux de rénovation et de restructuration.

Afin de compléter cette offre, la commune du Touvet souhaite installer, aux abords extérieurs de la salle, un ensemble d'infrastructures ludiques et sportives tournées vers des activités de plein air, composé :

- D'un mur d'escalade
- De 2 terrains de Beach-volley
- D'une zone d'agrès
- D'un parcours santé
- D'une zone yoga/gym plein air

L'ensemble de ces travaux nécessite un investissement dont le montant totale s'élève à environ 233 000 € HT.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention au titre de l'axe 2 des catégories prioritaires de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et plus précisément la réalisation, réhabilitation de terrain de sports, de vestiaires-douches.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 100 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'équipements sportifs et ludiques au Bresson et la rénovation des vestiaires de la Salle d'Animation Rurale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Taux</i>
Union Européenne			
DETR	58 250 €	06/12/2022	25 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Région			
Département	32 800 €	18/10/2021	14 %
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	91 050 €		39 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	141 950 €		61 %
TOTAL	233 000 €		100 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 59-2022 – Demande subvention PNR études énergétiques bâtiments

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite accélérer la transition énergétique qu'elle met en œuvre à l'échelle de son patrimoine public en faisant réaliser les audits nécessaires.

Le coût total éligible du projet est évalué à 15 000 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés au dit projet.

TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « audits énergétiques de bâtiments communaux du Touvet », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Reste à charge pour la collectivité
7 500 €HT	7 500 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 et le PNR de Chartreuse afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le soutien du fonds de concours de à hauteur de 7 500 € pour le projet d'audits énergétiques de bâtiments communaux du Touvet.

AUTORISE Madame le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès du PNR de Chartreuse.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « audits énergétiques de bâtiments communaux du Touvet », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38 et le PNR de Chartreuse, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 60-2022 – Filière administrative - catégorie A - IEMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du Touvet en date du 1^{er} octobre 2013,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du Touvet en date du 16 décembre 2016,

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose :

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière et d'adapter le régime indemnitaire des agents dont les postes sont éligibles à cette indemnité, il est proposé de mettre en place une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) aux cadres d'emploi des attachés territoriaux.

Conformément aux dispositions de la délibération n°4 du conseil municipal du Touvet en date du 1^{er} octobre 2013, l'IEMP est réservée aux agents ayant une responsabilité confirmée dans le domaine de la gestion administrative, humaine et financière et remplissant des sujétions particulières dans l'organisation de leurs missions (aide à la décision, pic d'activité, mise en place d'outils organisationnels et budgétaires...).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) aux cadres d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2023 ; étant entendu que le coefficient individuel sera compris entre 0 et 3.

RAPPELLE que l'IEMP est réservée aux agents ayant une responsabilité confirmée dans le domaine de la gestion administrative, humaine et financière et remplissant des sujétions particulières dans l'organisation de leurs missions (aide à la décision, pic d'activité, mise en place d'outils organisationnels et budgétaires...).

PRECISE que le montant de l'IEMP fera l'objet d'ajustements automatiques lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 61-2022 – Extension de la prévoyance aux contrats de droit privé

Madame Laurence Théry, Maire, expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé.

Le centre de gestion de l'Isère a renouvelé des conventions de "complémentaire santé" et de "maintien du salaire" pour une durée de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020. Par une délibération du 11 février 2019, le Conseil municipal a décidé de s'associer à cette démarche afin de pouvoir proposer aux agents des contrats couvrant les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Le groupement Gras Savoye – IPSEC a été retenu par le centre de gestion pour la prévoyance. Pour ce risque, le niveau de participation a été fixé comme suit : 15 € pour les agents de catégorie C, 13 € pour les agents de catégorie B et 11 € pour les agents de catégorie A

Afin de poursuivre les efforts de la municipalité en matière d'équité de traitement des agents communaux, il est proposé d'étendre ce conventionnement et cette participation aux agents dont le contrat relève du droit privé (contrats d'apprentissage, contrats emploi compétence, etc.). Il est ainsi proposé de fixer pour ces agents le niveau de participation à 15 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension de la garantie maintien de salaire proposée par la commune aux agents communaux dont le contrat relève du droit privé, selon les mêmes dispositions que ceux relevant du droit public.

FIXE pour ces agents le montant de la participation employeur à 15 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 62-2022 – Subvention Chorale

Monsieur Michel Nolly, adjoint aux associations de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Une association de la commune a sollicité le versement d'une subvention en aval du calendrier habituel de validation des subventions aux associations, en raison d'un projet qui l'a conduite à louer une des salles du collège Pierre Aiguille.

Après analyse du rapport financier (compte de résultat, budget prévisionnel) et de l'intérêt des Touvétiens pour cette association de la commune, après lecture du rapport moral (appréciation des manifestations et des événements portés par cette association), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à cette association, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
Association Chorale du Touvet	300 €
	300 €

Vu cette demande de subvention reçue en mairie

Considérant les critères d'attribution des subventions

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessous :

Subventions 2022 de fonctionnement

Associations	Proposition de subvention
Association Chorale du Touvet	300 €
	300 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 21h48.

Le Maire,

8 DEC. 2022

Laurence Théry

